



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)

1 sur 21

Ouverture de la séance à : 20:40 Fin de la séance à : 22:20

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, William GEORGES, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOT, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absente excusée : Delphine FORISSIER

Absent : Olivier DUFOUR,

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte rendu de la réunion du 24 mai 2022 a été adressé aux Conseillers par mail. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Comme évoqué lors du dernier Conseil le véhicule EFFEPI du service technique nécessite beaucoup trop de réparations suite au contrôle technique. Il est donc proposé au Conseil municipal de se doter d'un nouveau véhicule d'occasion et plusieurs propositions sont présentés. La plus intéressante provient du Garage Sorlon à Saint Agathe la Bouteresse qui propose un véhicule Kangoo pour un montant de 7 200€ TTC avec la reprise de la camionnette EFFEPI pour un montant de 1 200€ TTC. De plus le Garage Sorlon prend à sa charge la carte grise et l'attelage du véhicule Kangoo.

Le Maire précise que la dépense devra être imputée à l'opération 67, chapitre 21. Compte tenu des autres dépenses à venir (désherbeur, remorques), les crédits sur cette opération risquent d'être insuffisants et il conviendrait de prendre la décision modificative ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

OP 70 - 2138	-5 000 €
OP67 - 21571	5 000 €

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion de marque Renault Kangoo d'un montant de 7200,00 € TTC auprès du Garage Sorlon,
- de céder la camionnette Effepi au Garage Sorlon pour un montant de 1200€ TTC;
- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat et à la cession de la camionnette EFEPEPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

2 sur 21

- **DÉCIDE d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion de marque Renault Kangoo d'un montant de 7200,00 € TTC auprès du Garage Sorlon,**
- **ACCEPTE de céder la camionnette Effepi au Garage Sorlon pour un montant de 1200€ TTC;**
- **APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat et à la cession de la camionnette EFEPEPI.**

CROIX SAINT JUST

Les travaux sont en train de se terminer, mais les finitions prennent un peu plus de temps que souhaité. Les Conseillers sont invités le vendredi 24 juin à 18h00 à venir visiter les lieux pour y apporter réflexions, critiques et suggestions. Il sera également nécessaire de déterminer les travaux courants qui seront à faire, par les services techniques de la Commune, dans cet immeuble pour les parties communes.

Par ailleurs, pour valider l'accessibilité, nous devons faire établir par un organisme autorisé (bureau de contrôles, architecte,...) une attestation de conformité qui devra être présentée dans le dossier de l'appel à partenariat du Département.

PROJET ZONE DE LOISIRS

- Le permis de construire pour le préau a été déposé ainsi que le permis d'accessibilité pour des ERP. Il est en cours d'instruction. L'avis de la Bombarde a été réceptionné et semble poser un problème : sur le plan du réseau d'eau potable, il faudrait avoir des précisions sur le passage exact de la canalisation qui traverse le camping (voir annexe).
- Concernant les espaces verts et de loisirs, nous avons reçu une première proposition de PJA (qui a été transmise à la Commission Bâtiments et Travaux), et attendons, pour courant juillet, la proposition de la Société Chartier (réunion sur site le mercredi 29 juin). La Commission se réunira et comparera les offres d'ici fin juillet. Tous les Conseillers sont invités à consulter la proposition de PJA, qui est à votre disposition à la Mairie.
- La Mairie a passée très nombreuses heures de travail pour déposer deux demandes de subventions auprès de l'Etat. De plus, avec les décisions gouvernementales prises pour créer le contrat de relance et de transition écologique, nous avons également passé beaucoup de temps à travailler sur ce CRTE et Juré s'était positionné pour que la zone de loisirs soit intégrée dans ce contrat. Pour information, nous mettons en annexe l'information transmise par l'Etat. Beaucoup de travail pour avoir une réponse en provenance d'un ordinateur, sans aucune explication et une éventuelle remise en cause du projet !

DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE

- L'Association « Mathis pour la Vie » demande une subvention dont le montant n'est pas déterminée.



- L'Association « Pour la Renaissance d'Urfé » souhaite également une subvention pour finaliser le financement des travaux de l'été 2022 (montant non déterminé)
(Les demandes figurent en annexe)

Le Conseil municipal DÉCIDE de ne pas donner suite à ces demandes de subventions.

AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle l'information communiquée lors du dernier Conseil. Compte tenu des modifications dans les traitements et versements du FCTVA, la Sous-Préfecture nous a informé qu'elle ne pourrait pas verser le FCTVA, cette année, avant le mois d'octobre contre le mois d'avril précédemment. Nous avons prévu cette recette de 19 000 € environ qui nous permettait de faire face, partiellement, au remboursement de l'emprunt à court terme que nous avons souscrit pour prendre en compte, notamment, le délai de 2 ans pour le versement de ce FCTVA. De plus, le budget assainissement doit être autonome du budget général mais il peut recevoir une avance de trésorerie, un prêt ou une subvention en provenance du budget général.

Aussi il est proposé au Conseil de faire en sorte que le budget général fasse une avance de trésorerie de 25 000,00 € au budget assainissement afin qu'il puisse faire face aux dépenses courantes et au remboursement de l'emprunt à court terme à la fin du mois de juillet. Le budget assainissement remboursera ce prêt au fur et à mesure des encaissements (FCTVA, autres créances,...) et au plus tard le 28 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette avance de trésorerie du budget général au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer une avance de trésorerie de 25.000€ au profit du budget assainissement collectif, remboursable au fur et à mesure des encaissements et au plus tard le 28 juin 2023.

CONSOMMATION D'ELECTRICITE EXCESSIVE

Nous avons constaté une consommation électrique excessive sur le compteur de l'église. Ci-dessous le tableau des consommations en KwH des dernières années vs la consommation actuelle :

EN KwA			
	CONSO 2020	CONSO 2021	CONSO 2022
FACTURE1	850	1331	2132
FACTURE2	386	550	2383
FACTURE3	141	281	
FACTURE4	134	184	



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)

4 sur 21

FACTURE5	159	135	
FACTURE6	343	934	
	2013	3415	4854
Montant annuel des factures	854,65 €	1 202,00 €	1 012,45 €

Il apparait donc que nous avons déjà consommé pour ce compteur plus que le budget prévu. Le Maire rappelle que le compteur est situé dans la sacristie dans laquelle nous n'avons pas accès. Lors d'une consultation du SIEL, il nous a été indiqué que la consommation était sans doute liée à une surconsommation du système de chauffage de l'église. Dans la mesure où aucune demande particulière n'a été faite quant à une utilisation exceptionnelle ou anormale du chauffage et que nous n'avons aucune possibilité de contrôler le fonctionnement de l'électricité de l'église il est proposé :

- soit de n'entreprendre aucune démarche avec l'association paroissiale,
- soit d'envisager de céder à l'association paroissiale le contrat d'électricité et de verser à la ladite association une subvention qui correspondrait à une consommation moyenne d'électricité
- Il faudrait éventuellement songer à dupliquer cette organisation aux autres associations utilisant des bâtiments communaux avec électricité. L'USU n'est pas opposé à cette proposition de nouveau fonctionnement.

Le Conseil demande au Maire de prendre contact avec les représentants de l'association paroissiale pour leur soumettre une proposition de transfert de l'abonnement du compteur d'électricité de l'église. De son côté, la Mairie pourrait verser une subvention à cette association paroissiale correspondant à une consommation d'électricité annuelle habituelle.

CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS

Nous accueillerons :

- Un camp de jeunes (<https://www.interjeunes.info>) au mois de juillet. L'Association souhaite que nous signions une convention bi-partite (modèle proposée en annexe). Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et de donner au Maire l'autorisation de la signer. Il est rappelé que pour l'occupation de ce terrain, l'association INTERJEUNNES indemnise la Commune sur la base d'un forfait de 200€ auquel s'ajoutera une indemnité de consommation d'eau de 50€ maximum.
- Un week-end de « désintégration » des étudiants de sections de l'IUT est prévu du 1 au 3 juillet. Il est nécessaire de signer une convention avec eux qui porte sur la mise à disposition du terrain annexe à l'ancien camping et sur le paiement de diverses mises à disposition (Terrain attendant au camping municipal + salle des fêtes de Juré + Utilisation du terrain : 1€/jour/personne + Location de la salle des fêtes : 200€ pour le week-end + Location de la cuisine : 80€ pour le week-end + Participation aux dépenses d'eau et d'électricité (bloc douches/toilettes) : Forfait de 75€ + Eventuellement : participation aux frais de ménage complémentaire si la salle n'est pas rendue dans un état convenable : 50€). Cette convention sera signée entre l'Association GITANES et la Mairie.



Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces conventions et de donner au Maire l'autorisation de les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à signer les conventions avec l'association INTERJEUNES et avec l'association GITANES.**

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT - PROJET CYBER SECURITE

Le Département de la Loire lance une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Pour ce faire, le Département et la Mairie doivent signer une convention (voir en annexe) afin de permettre à la Société Serenicity d'installer ce boîtier sur le système d'informations de la Mairie. Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et de donner au Maire l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **AUTORISE le Maire à signer la conventions avec le DEPARTEMENT DE LA LOIRE pour la mise à disposition de la solution Detoxio-serenicity.**

SUBVENTIONS TERRITORIALISEE DU DEPARTEMENT : PLAN PLURI-ANNUEL

Afin d'avoir une certaine visibilité sur la durée de leur mandat et de notre mandature, les Conseillers départementaux du Canton de Renaison souhaitent que nous établissions un plan pluri-annuel pour les investissements qui pourraient bénéficier des subventions sur l'enveloppe territorialisée du Département. Nous devons remettre ce plan pluri-annuel à la fin du mois d'août 2022. Aussi, dans la mesure où les projets de notre mandature ont déjà été engagés et ont obtenu des aides conséquentes, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer les projets qu'ils souhaitent mettre en place dans les trois dernières années de notre mandat. Afin de collecter ces idées et analyser leurs faisabilités, il serait nécessaire que les propositions soient remises en Mairie pour le 14 juillet et elles seront débattues lors du Conseil municipal de juillet. Le Maire pourra organiser une réunion sur ce sujet à la demande du Conseil

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

SYSTEME E-BOO



Suite à la présentation de ce système lors du dernier Conseil, il faut préciser

- La qualité du réseau mobile au niveau du terrain de football communal est réellement instable ; aussi, l'exploitant du système ne souhaite pas installer cet équipement sur notre commune
- La Commune de Crémeaux a décidé de s'équiper de ce système E-Boo. Nous avons reçu une demande du Maire de la Commune qui propose que nous participions (sans doute financièrement) à ce projet. Lecture est faite du mail de la Mairie de Crémeaux. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition de Crémeaux.

CLASSES EN 2

Pour les Classes en 2 programmée le 14 juillet, il conviendrait que les membres de la CCAS se réunissent rapidement pour déterminer les achats à faire + la répartition des rôles de chacun.

ECOLE DE SAINT-JUST

Les parents d'élèves de l'école publique de Saint-Just-en-Chevalet ont organisé une manifestation pour protester contre le refus de l'inspection d'académie d'ouvrir un poste supplémentaire suite à une augmentation significative des inscriptions. Au 21 juin, il y avait 108 élèves inscrits + 5 élèves de 2 ans 1/2. Cela faisait 32 élèves pour la classe des 3 sections maternelles + 28 élèves pour la classe des CP/CE1, 24 élèves pour la classe des CE2/CM1 et 24 élèves pour la classe des CM1/CM2. Prévenu au dernier moment, les Maires de Juré, St-Marcel et St-Romain ont participé à cette manifestation qui a contraint l'inspectrice à venir en urgence en mairie de St-Just ; elle a proposé d'accorder un poste supplémentaire (cependant, non permanent) pour l'année scolaire 2022/2023.

RELAIS PETITE ENFANCE

Proposition de l'animatrice du Relais Petite Enfance de participer à un prochain Conseil municipal à Juré.

FERMETURE D'ÉTÉ DE LA MAIRIE DE JURÉ

La Mairie sera fermée 3 semaines cette année, pendant l'été : Du 25 au 30 juillet et du 15 au 26 août.

Le Conseil municipal du mardi 26 juillet reste cependant programmé.

En cas d'urgence ou de besoin, les habitants devront contacter les élus.

VOIRIE

Les travaux de voirie/CCPU auront lieu fin août. En plus des travaux initialement prévus, à la demande d'habitants des Combes, il sera posé des panneaux de rétrécissement de chaussée pour éviter les dégâts sur certaines toitures par les tracteurs ou camionnettes qui sont parfois un peu larges pour certains passages.

Le fauchage des bas-côtés des routes a été fait il y a deux semaines. Certains talus n'ont pas été fait car la prestation initialement prévue ne concernait que la sécurisation des bas-côtés. Faut-il envisager un passage de notre prestataire pour poursuivre le fauchage ?

AUTRES SUJETS

Des remarques désagréables ont été transmises à différents Conseillers concernant l'état de l'entretien des chemins de randonnées. Le Maire fera un point avec l'équipe verte de la CCPU.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

7 sur 21

ANNEXES



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

8 sur 21

Présidente
Association pour la Renaissance d'Urfé
Mairie, 42430 Champoly
chateaudurfe@gmail.com

REÇU LE

25 MAI 2022

MAIRIE DE JURÉ

A l'attention de Monsieur ESPINASSE
Maire de Juré
Mairie, Le bourg, 42430 JURÉ

Champoly, le 20 mai 2022

Objet : demande de soutien

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous solliciter au nom de l'Association pour la Renaissance d'Urfé afin de compléter le financement de notre chantier de l'été 2022 au château d'Urfé. Les membres de l'association que je représente sont conscients que la municipalité que vous dirigez nous apporte régulièrement son soutien financier par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Cependant, sécuriser ce site d'exception et consolider le bâti pour en assurer la préservation nécessite des moyens relativement importants. Cet été, en plus de la restauration de la courtine sud-est, nous devons intervenir en urgence sur la Tour du Matin qui a perdu début avril une certaine quantité de pierres et dont le sommet est instable. Nous devons louer une nacelle et prévoir une intervention périlleuse qui n'était pas planifiée cette année. Une aide financière ou matérielle (sacs de chaux, outillage, etc.) de votre part, même modeste, nous permettrait d'envisager de manière plus sereine notre mission d'intérêt général et de bénévolat associatif.

Je vous remercie vivement de votre attention et, espérant que vous pourrez donner une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pauline Grandjean

ASSOCIATION

POUR LA RENAISSANCE D'URFÉ

Loi 1901 n°3751

MAIRIE - 42430 CHAMPOLY

Pauline Grandjean



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

9 sur 21

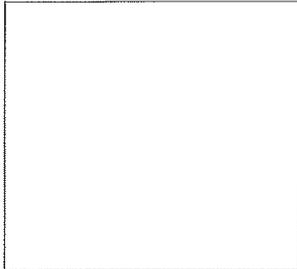
Demande de subvention

Sujet : Demande de subvention

De : Perrine Goudin <mathispourlavie42430@gmail.com>

Date : 10/06/2022, 10:41

Pour : contact@renaison.fr



Objet : demande de subvention

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

L'association « Mathis pour la Vie » - dont le siège social est situé à Saint-Just-en-Chevalet - a été créée en 2008 à l'initiative de proches de la famille, pour aider à subvenir aux besoins de Mathis, enfant polyhandicapé, et pour soutenir moralement et financièrement ses parents, Yannick et Aurélie.

En effet, face au handicap d'un enfant, les familles sont souvent démunies, isolées, et doivent faire face à des dépenses médicales ou d'équipement souvent très élevées, qu'elles ne peuvent assumer seules. La prise en charge par la puissance publique est souvent insuffisante, parfois dérisoire... et la solidarité doit s'organiser au plus près.

Aujourd'hui, le petit Mathis n'est malheureusement plus là ; l'association a tout de même décidé de poursuivre son activité car d'autres situations existent, y compris dans notre secteur géographique.

D'ailleurs, depuis la création, ce sont 20 enfants que nous avons aidés sur le territoire à Cherier, Saint Just en Chevalet, Villereest, St Germain Laval, Le Coteau, pour des prises en charge de soins médicaux, des aménagements à la maison, ou des équipements de véhicules ...

Nous vous proposons de soutenir notre activité via une subvention, et à travers nous de soutenir les familles.

En effet nous continuons de soutenir la petite Cécilia de Villereest pour des soins médicaux, nous allons contribuer aux premiers soins des petits Eden et Abel, du Coteau, atteints par le syndrome de San Filippo, qui sont estimés à 500 000 €.

Et nous serions également présents sur le territoire si d'autres besoins apparaissent.

Pour information, l'association est habilitée à recevoir des dons, des subventions, et organise chaque année plusieurs actions et manifestations : emballage des paquets cadeaux à Noël à King Jouet à Roanne, repas dansant en octobre, et cette année une première un concours de pétanque en juin...

Pour sa visibilité, l'association dispose d'un site internet, ainsi qu'une page Facebook.

Veuillez recevoir l'expression de nos sincères considérations.

Pour l'association, les co-présidents,
Rudy Richard et François Garrivier

PJ : - RIB.

« MATHIS, pour la vie !!! » Siège Social : Mairie 42430 St JUST-EN-CHEVALET

Association loi 1901 – Inscription N° W422001667

Domiciliation Bancaire Crédit agricole et Crédit Mutuel Agences St Just-en-Chevalet

Contacts : François GARRIVIER 0688651059 – Rudy RICHARD 0670272976

E.mail : contact@mathispourlavie.fr Site : www.mathispourlavie.fr Facebook : *Mathis pour la vie*

— Pièces jointes : —

RIB Mathis pour la Vie.pdf

23,3 Ko



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

10 sur 21

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN

Entre les soussignés :

Le propriétaire du terrain, la Commune de Juré (42430) représentée par :

Patrice ESPINASSE, Maire, 06.95.01.34.90, patricespi@gmail.com

et

L'Association Camps Inter-Jeunes représentée par :

Louis CONTAMIN, Président, 06.80.03.65.24, president@interjeunes.info

Objet de la convention :

L'Association Camps Inter-Jeunes propose chaque année à des jeunes de 11 à 17 ans des camps de vacances sous tentes.

L'Association, loi 1901, est adhérente à l'UFCV et agréé DDCS. Suite à la demande de l'Association des Camps Inter-Jeunes, le propriétaire autorise l'occupation du terrain situé :

Derrière l'ancien camping municipal de Juré (terrain annexe au camping municipal dont le point central a pour coordonnées : 45,882027°N 3,890481°E)

du 11 au 30 juillet 2022, selon les modalités suivantes :

Engagement du propriétaire :

Fauchage du terrain avant la mise à disposition ;

Autorisation d'accès à l'eau potable : Au bloc sanitaire de l'ancien camping

Utilisation de la salle associative (en cas de mauvais temps pour repli)

Engagement de l'Association :

Fourniture d'une attestation d'assurance spécifiant qu'elle a pris en compte, à sa charge et sous sa responsabilité les risques inhérents à l'occupation du terrain.

Remise en état du terrain proche de l'état lors de la prise de possession (rebouchage des trous réalisés pour les eaux grasses de la cuisine et pour les toilettes).

Respect de l'environnement, des conditions d'hygiène et de sécurité.

Participation aux frais (le cas échéant):

Le terrain est mis à la disposition de l'association des Camps Inter-Jeunes moyennant une indemnité forfaitaire de 200 €, plus la consommation d'eau à hauteur de 50 € maximum.

Au cas où la salle de repli serait utilisée, une indemnité forfaitaire de 50 € serait due en fin de camp.

Relations avec le propriétaire :

Durant le mois de juillet M. ESPINASSE (06.95.01.34.90) sera l'interlocuteur privilégié de l'association Camps Inter-Jeunes, pour tout problème concernant les parties mises à disposition.

L'association Camps Inter-Jeunes signalera toute difficulté liée aux biens mis à disposition.

Fait à Juré, le 23 juin 2022

Pour le Propriétaire,

Pour l'association Camps Inter-Jeunes

Patrice ESPINASSE, Maire

Louis CONTAMIN, Président



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

11 sur 21



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION
DETOXIO - SERENICITY**

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Loire représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision de la commission permanente du 9 mai 2022
Ci-après désigné par le terme « Le Département »

D'une part,

ET

[La (commune)] de XXXX, représenté(e) par XXXXX, agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désignée par le terme [« commune »]

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Le Département de la Loire lance une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.
L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de [la (commune)] pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

Le Département mandate l'entreprise Serenicity à contacter [la (commune)] afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme RGPD en contribuant à la protection des données personnelles.



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

12 sur 21

Article 3 – Modalités financières

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

Article 4 – Engagements et obligations des parties

4.1. Engagements et obligations du Département de la Loire

La Département s'engage à transmettre à [la (commune)] les informations mentionnées à l'article 2.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations.

4.2. Engagements et obligations de [la (commune)]

Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif

[La (commune)] s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de Serenicity pour le suivi de cette expérimentation ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement du dispositif ;
- Ne pas diffuser les identifiants d'accès à la cybermétéo (cartographie interactive mettant en lumière l'état des systèmes d'informations face aux cyberattaques : soleil, nuage, pluie et orage. Ces symboles correspondent aux nombres de cyberattaques subies quotidiennement par la commune);
- Ne pas faire de publicité, de communication sur l'expérimentation.

Article 5- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 30 juin 2023.

Article 6- Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 7- Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8- Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Département de la Loire

Pour [La (commune)] de [----]

Le Président Georges Ziegler

Madame/Monsieur le Maire



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)

13 sur 21

Loire
LE DÉPARTEMENT

ENVELOPPE TERRITORIALISEE DU CANTON DE RENAISSON
Plan ~~pluri-annuel~~ cantonal

ENVELOPPE TERRITORIALISEE

Commune : Juré

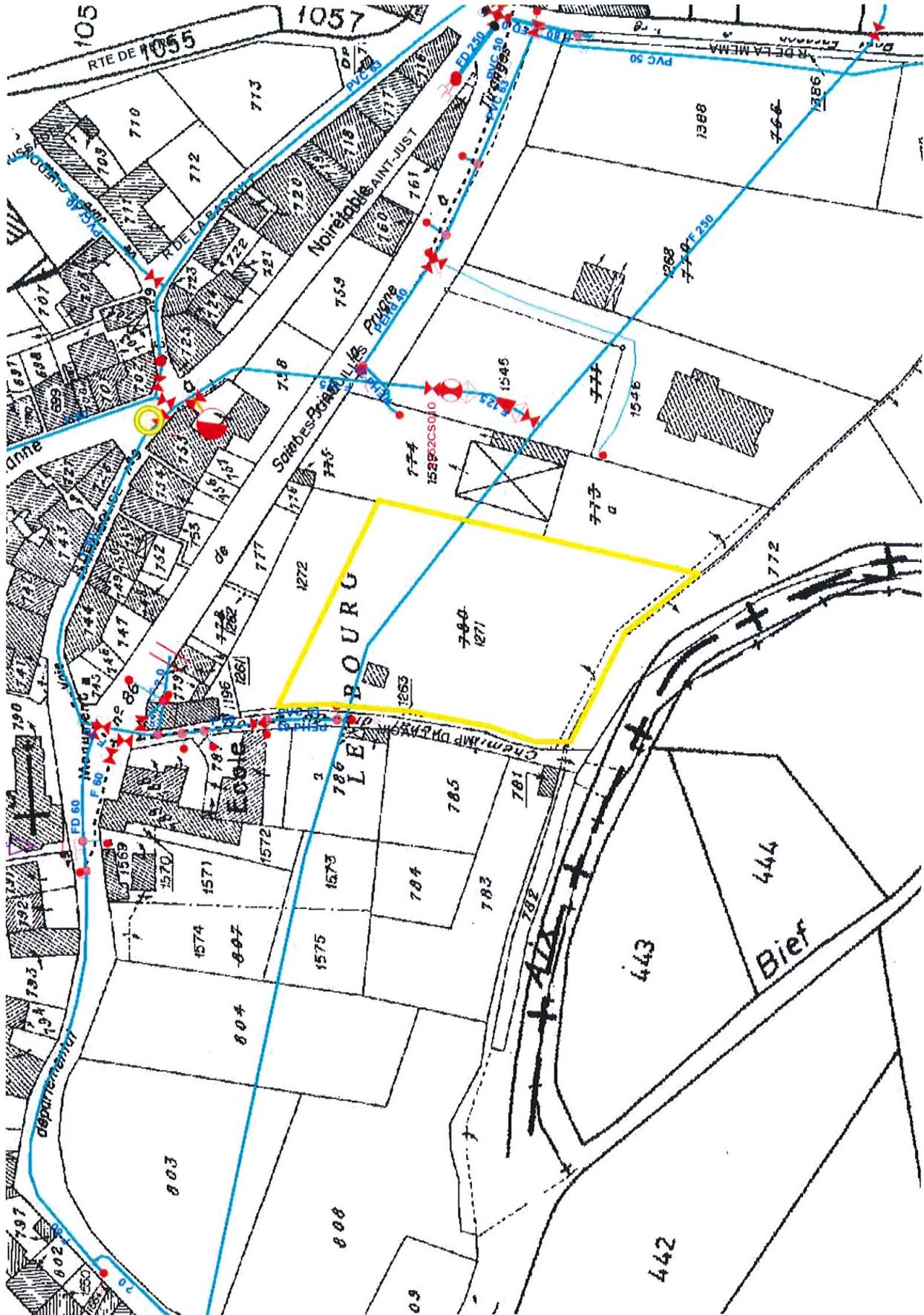
Titre du projet
Descriptif du projet
Montant prévisionnel du projet
Montant de subvention sollicitée au Département (max 50% ; min 7 000€)
Autres subventions demandées

Si vous avez plusieurs projets pour une même année, merci de dupliquer cette feuille.

Document à renvoyer avant le 15 septembre à hugette.burelier@loire.fr
Contact : Magalie Bertrand - 04 77 12 52 15
Canton de Renaison - Antoine Vermorel-Marques et Hugette ~~Burelier~~



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)





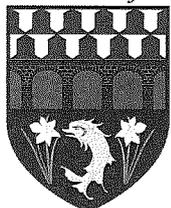
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2022 (COMPTE-RENDU)

De: Mairie de Juré mairie@jure.fr
Objet: Fwd: Votre dossier n° 7712471 a été refusé
Date: 22 juin 2022 à 16:19
À: Patrice Espinasse patricespi@gmail.com



De: Mairie de Juré mairie@jure.fr
Objet: Fwd: Votre dossier n° 7785391 a été refusé
Date: 22 juin 2022 à 16:19
À: Patrice Espinasse patricespi@gmail.com

Commune de Juré



Secrétariat
MAIRIE DE JURÉ
211, rue des Bouquilles
04 77 62 52 13
mairie@jure.fr
www.jure.fr

Le secrétariat est ouvert au public le Mercredi de 8h à 12h et le Vendredi de 14h à 18h.
Merci d'enregistrer notre nouvelle adresse mail : mairie@jure.fr

Commune de Juré



Secrétariat
MAIRIE DE JURÉ
211, rue des Bouquilles
04 77 62 52 13
mairie@jure.fr
www.jure.fr

Le secrétariat est ouvert au public le Mercredi de 8h à 12h et le Vendredi de 14h à 18h.
Merci d'enregistrer notre nouvelle adresse mail : mairie@jure.fr

----- Message transmis -----
Sujet: Votre dossier n° 7712471 a été refusé
Date: Mercredi, 22 Juin 2022 14:01:28 (UTC+02:00)
De: Ne pas répondre ne-pas-repondre@prefecture.loire-atlantique.fr
Pour ne-pas-repondre@prefecture.loire-atlantique.fr

----- Message transmis -----
Sujet: Votre dossier n° 7785391 a été refusé
Date: Mercredi, 22 Juin 2022 12:58:16 (UTC+02:00)
De: Ne pas répondre ne-pas-repondre@prefecture.loire-atlantique.fr
Pour ne-pas-repondre@prefecture.loire-atlantique.fr

PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Christine
Espérou

Madame, Monsieur le Président
Madame, Monsieur le Maire

Je vous informe que votre dossier n° 7712471 n'a pas été retenu au titre de la programmation 2022.

Nom du porteur de projet: Mairie de Juré
Intitulé de l'opération: Projet d'aménagement d'une zone de loisirs par réaménagement du camping

Si vous le souhaitez, vous pouvez renouveler votre demande sur la programmation suivante.

Cordialement,

Messagerie automatique de la préfecture

Ne pas répondre à ce courriel. Pour échanger avec la préfecture utilisez la messagerie de la plate-forme.

[Répondre à ce message](#)
[Consulter mon dossier](#)

Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par le ne-pas-repondre@prefecture.loire-atlantique.fr

PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Christine
Espérou

Madame, Monsieur le Président
Madame, Monsieur le Maire

Je vous informe que votre dossier n° 7785391 n'a pas été retenu au titre de la programmation 2022.

Nom du porteur de projet: Commune de Juré
Intitulé de l'opération: Projet d'aménagement d'une zone de loisirs par réaménagement du camping

Si vous le souhaitez, vous pouvez renouveler votre demande sur la programmation suivante.

Cordialement,

Messagerie automatique de la préfecture

Ne pas répondre à ce courriel. Pour échanger avec la préfecture utilisez la messagerie de la plate-forme.

[Répondre à ce message](#)
[Consulter mon dossier](#)

Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par le ne-pas-repondre@prefecture.loire-atlantique.fr



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUN 2022
(COMPTE-RENDU)

16 sur 21

République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 22/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

Présents : 9 **Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE,

Votants : 9 **Présents** : Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE
Représentés :
Excusés : Delphine FORISSIER
Absents : Olivier DUFOUR
Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20220628_1DM

Vote de crédits supplémentaires - JURE - DM 2022-01

Le Maire expose au Conseil municipal que, le véhicule EFFEPI du service technique étant devenu obsolète, il convient de le changer. Le garage SORLON à St Agathe la Bouteresse propose un véhicule d'occasion KANGOO pour un montant de 7 200€ TTC et reprendrait l'EFFEPI pour 1 200€ TTC. Compte tenus également des autres dépenses à venir (désherbeur, remorques), il convient donc d'établir une décision modificative.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, sont jugés insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 70	Autres constructions	-5000.00	
215731 - 67	Matériel roulant	5000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette prestation et à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'offre du garage SORLON pour l'achat du véhicule KANGOO et la reprise du véhicule EFFEPI ;
- APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Le Maire, Patrice ESPINASSE

SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Date de réception de l'AR: 29/06/2022
042-214201162-20220628-DE_20220628_1DM-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

17 sur 21

*République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE*

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 22/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

Présents : 9 **Présents :** Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE,

Votants : 9 **Présents :** Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Delphine FORISSIER

Absents : Olivier DUFOUR

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20220628_01

Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le véhicule EFFEPI du service technique nécessite beaucoup trop de réparations suite au contrôle technique.

Il est donc proposé au Conseil de se doter d'un nouveau véhicule d'occasion et plusieurs propositions sont présentées.

La plus intéressante provient du Garage Sorlon à Saint Agathe la Bouteresse qui propose un véhicule Kangoo pour un montant de 7 200€ TTC avec la reprise de la camionnette EFFEPI pour un montant de 1 200€ TTC.

De plus, le Garage Sorlon prend à sa charge la carte grise et l'attelage du véhicule Kangoo. Le Maire précise que la dépense devra être imputée à l'opération 67, chapitre 21.

Compte tenues des autres dépenses à venir (désherbeur, remorques), les crédits sur cette opération risquent d'être insuffisant et il conviendrait de prendre la décision modificative ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	
OP 70 - 2138	- 5 000 €
OP 67 - 215731	5 000 €

Il est demandé au Conseil municipal,

- D'acquérir un nouveau véhicule d'occasion de marque Renault Kangoo d'un montant de 7 200,00 € TTC auprès du Garage Sorlon,
- De mandater le garage Sorlon afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires pour obtenir la carte grise du véhicule et tout autre document s'y référant,
- De céder la camionnette EffePi au Garage Sorlon pour un montant de 1 200€ TTC,
- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat et à la cession de la camionnette EFFEPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion de marque Renault Kangoo d'un montant

SOUS PREFECTURE DE ROANNE Date de réception de l'AR: 29/06/2022 042-214201162-20220628-DB_20220628_01-DE
--



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)

18 sur 21

République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 22/06/2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,*

Présents : 9 **Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Votants : 9 **Représentés** :
Excusés : Delphine FORISSIER
Absents : Olivier DUFOUR
Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20220628_02

Avance de trésorerie du Budget Principal au profit du budget assainissement collectif

Mr le Maire rappelle l'information communiquée lors du dernier Conseil. Compte tenu des modifications dans les traitements et versements du FCTVA, la Sous-Préfecture nous a informé qu'elle ne pourrait pas verser le FCTVA, cette année, avant le mois d'octobre contre le mois d'avril précédemment. Nous avons prévu cette recette de 19 000 € environ qui nous permettait de faire face, partiellement, au remboursement de l'emprunt à court terme que nous avons souscrit pour prendre en compte, notamment, le délai de 2 ans pour le versement de ce FCTVA. De plus, le budget assainissement doit être autonome du budget général mais il peut recevoir une avance de trésorerie, un prêt ou une subvention en provenance du budget général.

Aussi, il est proposé au Conseil de faire en sorte que le budget général fasse une avance de trésorerie de 25 000,00€ au budget assainissement afin qu'il puisse faire face aux dépenses courantes et au remboursement de l'emprunt à court terme à la fin du mois de juillet. Le budget assainissement remboursera ce prêt au fur et à mesure des encaissements (FCTVA, autres créances,...) et au plus tard le 28 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil de valider cette avance de trésorerie du budget général au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une avance de trésorerie de 25.000€ au profit du budget assainissement collectif, remboursable au fur et à mesure des encaissements et au plus tard le 28 juin 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Le Maire, Patrice ESPINASSE



SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Date de réception de l'AR: 29/06/2022
042-214201162-20220628-DE_20220628_02-DE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

19 sur 21

*République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE*

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 22/06/2022

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,</i>
Présents : 9	Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE,
Votants : 9	Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE
	Représentés :
	Excusés : Delphine FORISSIER
	Absents : Olivier DUFOUR
	Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20220628_03

Conventions avec des associations mise à disposition des biens communaux

Mr le Maire informe que la commune va accueillir :

- Un camp de jeunes (<https://www.interjeunes.info>) au mois de juillet. L'Association souhaite que nous signions une convention bi-partite (proposée en annexe). Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et de donner au Maire l'autorisation de la signer. Il est rappelé que pour l'occupation de ce terrain, l'association INTERJEUNNES indemniser la Commune sur la base d'un forfait de 200€ auquel s'ajoutera une indemnité de consommation d'eau de 50€ maximum.
- Un week-end de « désintégration » des étudiants de sections de l'IUT est prévu du 1 au 3 juillet. Il est nécessaire de signer une convention avec eux qui porte sur la mise à disposition du terrain annexe à l'ancien camping et sur le paiement de diverses mises à disposition (Terrain attenant au camping municipal de Juré + Utilisation du terrain annexe : 1€/jour/personne + Location de la salle des fêtes : 200€ pour le week-end + Location de la cuisine : 80€ pour le week-end + Participation aux dépenses d'eau et d'électricité (bloc douches/toilettes) : Forfait de 75€ + Éventuellement : participation aux frais de ménage complémentaire si la salle n'est pas rendue dans un état convenable : 50€). Cette convention sera signée entre l'Association GITANES et la Mairie.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces conventions et de donner au Maire l'autorisation de les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec l'association :
 - **INTERJEUNES**
 - **GITANES.**

SOUS PREFECTURE DE ROANNE Date de réception de l'AR: 29/06/2022 (H2-214201162-20220628-DE_20220628_03-DE)

Ont signé au registre tous les membres présents.



CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUN 2022
(COMPTE-RENDU)

20 sur 21

République française
Département de la Loire
Arrondissement : ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du mardi 28 juin 2022

Date de la convocation: 22/06/2022

Membres en exercice :	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE,</i>
11	
Présents : 9	Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE,
Votants: 9	Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE
	Représentés :
	Excusés : Delphine FORISSIER
	Absents : Olivier DUFOUR
	Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20220628_04

Convention avec Loire Département - Projet Cyber Sécurité

Le Département de la Loire lance une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity. L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Pour ce faire, le Département et la Mairie doivent signer une convention (annexée) afin de permettre à la Société Serenicity d'installer ce boîtier sur le système d'informations de la Mairie.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver cette convention et de donner au Maire l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la conventions avec le **LOIRE DEPARTEMENT** pour la mise à disposition de la solution *Detoxio-serenicity*.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Le Maire, Patrice ESPINASSE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022
(COMPTE-RENDU)**

21 sur 21

Patrice ESPINASSE	Gérard PEREZ	Romain CHABRÉ
William GEORGES	Olivier DUFOUR	Jean-Sébastien COHAS
	ABSENT	
Marie-Ange FOLLIOU	Delphine AGRAPART	Franck BLANC
	ABSENTE - EXCUSEE	
Chantal PALLANCHE	Françoise SAPIN	